



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 21/07/2022
ID : 063-216303073-20220711-DECCAS110722_01-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 01-220711 - Crédits additionnels budget 2022 (EHPAD Les Tonnelles)

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire sur le budget 2022, les crédits additionnels suivants :

RECETTES		DEPENSES	
	Soins		Soins
735111 EHPAD Ass. Maladie	61 402.84	62113 Personnels intérimaires	15 000.00
		6331 Versement mobilité	19 082.13
		64131 Rémunération principale (emploi perm.)	17 320.71
		64151 Rémunération principale (rempl.)	10 000.00
TOTAL	61 402.84	TOTAL	61 402.84

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Président du CCAS

Laurent BRUNMUROL



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 03-220711 - Cession de la parcelle BB 09 – Chemin de Giroux à OPME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'extrait cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer le bien,

Vu l'évaluation du bien établie par France Domaines en date du 13 mai 2022,

Compte tenu de la forte demande de terrain à bâtir constatée sur la commune,

Considérant que, ce bien est situé en zone U du Plan local d'urbanisme et qu'il peut ainsi être destiné à être bâti ;

Considérant le souhait du CCAS de procéder à la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière, à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, de la parcelle BB 09, sise chemin de Giroux à OPME,

Considérant que les frais et taxes qui viendront en plus du montant de la cession seront pris en charge par les acquéreurs (dont les frais de bornage si nécessaire),

Considérant qu'il doit être procédé à la désaffectation de la parcelle BB 09, non utilisée par le CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- se prononce favorablement sur la désaffectation de la parcelle appartenant au CCAS cadastrée BB09 non utilisée, située chemin de Giroux à Opme,
- approuve la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière de la parcelle BB09, à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, augmenté de tous les frais et taxes se rattachant à cette cession (dont les éventuels frais de bornage) à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession dont l'établissement de l'acte est confié à Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN, Office Notarial d'Aubière, 62 avenue de la Margeride, 63170 AUBIERE.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Président du CCAS

Laurent BRUNMUROL





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 04-220711 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 du 24 mai 2022,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour

le Centre Communal d'Action Sociale de Romagnat son budget principal et son budget annexe.

Compte tenu de la taille de la commune (> 3500 hab.), le plan de comptes applicable est le plan de compte développé.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Toutefois, nous avons demandé à notre éditeur INETUM une table de transposition de 2019 à 2022. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la présentation sera légèrement différente mais pourra faire référence au budget de l'année antérieure.

La mise en place du référentiel M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget.

En considération de ces faits, Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de Romagnat,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Président du CCAS**

Laurent BRUNMURON





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 05-220711 - Repas des aînés – Participation financière 2022

Après deux années d'interruption en raison des conditions sanitaires, le Centre Communal d'Action Sociale de Romagnat organise à nouveau un repas des aînés le samedi 8 octobre 2022 salle André-Raynoird. Ce repas est offert aux personnes de plus de 75 ans habitant la commune. Le coût du repas est de 32 € par personne.

Chaque participant peut être accompagné de son conjoint ou d'un(e) ami(e) qui a moins de 75 ans ou/et qui n'habite pas la commune. Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer la participation financière pour ces « accompagnateurs » à **32 €** par personne et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes dans le cadre de la régie de recettes établie au sein du CCAS.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Président du CCAS**

Laurent BRUNMUROL





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 06-220711 - Tarifs Centre social

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les montants des cotisations pour participer aux activités du Centre social de Romagnat à compter de l'année **2022-23** de la façon suivante (*tarifs 2021-22 entre parenthèses*) :

ADHERENTS	ADHÉSION	
	Annuelle	Trimestrielle
Domiciliés à Romagnat	32 € (28 €)	12 € (11 €)
Domiciliés autres communes	42 € (35 €)	16 € (14 €)
	SUPPLÉMENTS	
Informatique/photo	40 € (40 €)	
Céramique / modelage	55 € (45 €)	
Dessin /peinture	30 € (0 €)	
Arts plastiques	40 €	
Art floral	15 € la séance	
Tai Chi / Qi Gong	45 € (50 €)	
Méditation	30 €	
Aquagym seniors	120 € (120 €)	40 € (40 €)

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Président du CCAS

Laurent BRUNMUROL





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 07-220711 - Contrats de travail des vacataires

1- Médecin

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'un médecin vacataire intervient auprès de la structure multi-accueil et qu'il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement du médecin vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Cet agent sera rémunéré sur la base d'un traitement brut de médecin territorial de première classe, 5^{ème} échelon (indice brut 1027 – indice majoré 830) en fonction des vacations effectuées et les congés seront payés.

2- Intervenant arts plastiques

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'une activité arts plastiques est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Centre Social. Une animatrice qualifiée encadrera cette activité et il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement de l'agent vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Cet agent sera rémunéré 14,55 € bruts de l'heure en fonction des vacations effectuées et les congés seront payés.

3- Intervenant Couture

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'une activité couture est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Centre Social. Une animatrice qualifiée encadrera cette activité et il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement de l'agent vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Cet agent sera rémunéré 13,90 € bruts de l'heure en fonction des vacations effectuées et les congés seront payés.

4- Intervenant Tai chi

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que l'activité Tai-Chi Qi Qong est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Centre Social. Une animatrice qualifiée

encadrera cette activité et il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement de l'agent vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Cet agent sera rémunéré 14,55 € bruts de l'heure en fonction des vacations effectuées et les congés seront payés.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail afférents à ces recrutements.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Président du CCAS**

Laurent BRUNMUROL



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 08-220711 - Personnel communal - Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6/12/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2019, modifiée ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 31 mai 2022 ;

Depuis 2019 et la mise en place du RIFSEEP, il a été constaté une difficulté dans la mise en œuvre de la 4^{ème} part du complément indemnitaire annuel (CIA) correspondant à la capacité des agents à faire des suggestions ou propositions d'amélioration de son poste de travail et dans son service.

Avant qu'un travail de revoyure du RIFSEEP ne soit engagé à l'automne 2022, il est donc proposé de supprimer cette 4^{ème} part et de la répartir sur les 3 autres parts du CIA comme suit :

- **Part 1 : liée à la réalisation des objectifs (37.5/100 au lieu de 30/100) soit 90 € maximum (au lieu de 72 €)**

Rappel : Cette évaluation tient compte du nombre d'objectifs fixés à l'agent au cours de son entretien d'évaluation et de l'appréciation de la réalisation des dits objectifs. Il est exigé au moins 3 objectifs par agent et par an.

• **Part 2 : liée à l'implication et à la valeur professionnelle de l'agent (37.5/100 au lieu de 30/100) soit 90 € maximum (au lieu de 72 €)**

Rappel : Les critères prévus dans la synthèse des entretiens d'évaluation individuelle servent à évaluer l'agent sur cet item. Les critères sont différents pour le personnel encadrant et pour le personnel non encadrant.

Les personnels encadrants sont notés sur 100 au vu de 20 critères valant de 1 à 5 points chacun soit une note finale comprise entre 20/100 et 100/100.

Pour les personnels non encadrants, sont utilisés 12 critères valant entre 1 et 4 points soit une note comprise entre 12/48 à 48/48.

• **Part 3 : Retenue pour absentéisme (25/100 au lieu de 20/100) soit 60 € maximum (au lieu de 48 €)**

Rappel : Critère évalué par le service ressources humaines au vu de l'absentéisme de l'agent sur la période de référence (année civile n-1) avec un système franchise/décote : franchise de 5 jours d'arrêt cumulés puis décote de 2 points par jour supplémentaire d'absence jusqu'à concurrence de 20 points. Les absences donnant lieu à décote sont : les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, les congés de maladie longue durée et les congés de grave maladie.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les modifications précitées.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Président du CCAS

Laurent BRUNMUROL





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à 18h, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4 juillet 2022

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. LARDANS, SUTEAU, MMES MARTINEZ, ARNAL, CURNOL, GEINDRE MM CUNY, THUAUD, ALCALAY

REPRÉSENTÉES : Madame BRUGIERE était représentée par Madame LELIEVRE

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Objet : 09 -220711 - Remboursement des frais de déplacements professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels (missions – formations) hors de la résidence administrative (commune dans laquelle se situe le service d'affectation d'un agent public) et de la résidence familiale de l'agent (commune dans laquelle se situe le domicile d'un agent public), les frais de déplacement peuvent être remboursés.

Ces conditions de prise en charge doivent être fixées par délibération dans chaque collectivité.

Frais de repas :

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'accorder une prise en charge des frais de repas réellement engagés par l'agent, sachant que le remboursement reste plafonné par décret (en 2022 ce plafond est de 17.50 euros par repas).

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS d'accorder une prise en charge des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sachant que le remboursement reste plafonné par décret.

Pour information, en 2022 les plafonds sont les suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Forfait journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.	90 €
	Dans une autre commune	70 €

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Président du CCAS

Laurent BRONMUR

